



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



23140262

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

24 OCT. 2023

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT **greffe** MONTEN TONNAI

N° d'entreprise : **0425 241 862**

Nom

(en entier) :

- CHAUD FROID APPLICATIONS

(en abrégé) : **CF4**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Mont d'Orcq 1 - 7503 FROYENNES**

Objet de l'acte : Renouvellement de mandats

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/05/2022, au siège

Composition de l'assemblée générale: voir liste de présence

Déclaration préalable:

I. L'assemblée générale est ouverte à 18h00 sous la présidence de HALPAJO SRL représentée par OLIVIER Vincent.

Compte tenu du nombre de personnes présentes, aucun bureau n'est composé.

II. Le président déclare ce qui suit:

La présente assemblée générale a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Prise de connaissance du procès-verbal de l'organe d'administration
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2021
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux membres de l'organe d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé et l'approbation de leur rémunération
5. Nomination/renouvellement des administrateurs

III. Tous les actionnaires sont présents ou représentés et se sont conformés aux conditions pour être autorisés à participer à l'assemblée générale.

IV. Le président constate que tous les actionnaires et l'organe d'administration sont présents (ou représentés) et acceptent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Toutes les personnes présentes déclarent renoncer aux formalités de convocation prévues par le CSA et par les statuts.

V. Tous les actionnaires présents ou représentés ont pris connaissance ou peuvent prendre connaissance des documents conformément aux dispositions du CSA.

VI. La liste de présence a été cosignée par le président qui reconnaît son exactitude. Cette liste est jointe en annexe du présent procès-verbal, avec les procurations des personnes représentées.

VII. Constatation de la validité de l'assemblée générale :

À la demande du président, l'assemblée générale constate qu'elle est valablement composée et est habilitée à délibérer et à décider valablement sur son ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

...

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



4. Décharge aux membres de l'organe d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé et l'approbation de leur rémunération

L'assemblée générale donne décharge aux membres de l'organe d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée approuve également l'ensemble de leur rémunération et avantages.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

5. Nomination/renouvellement des administrateurs

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de 6 ans, expirant après l'assemblée générale annuelle de 2028, les mandats des administrateurs suivants :

- Madame Anne-Marie DELEPINE, domiciliée à 7500 TOURNAI, Avenue Beau Séjour, 1
- SPRL HALPAJO, ayant son siège à TOURNAI, rue Saint-Eléuthère, 211 représentée par Monsieur Vincent Olivier

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 19h00 après lecture et approbation du présent procès verbal et de ses annexes.

HALPAJO SRL

représentée par OLIVIER Vincent

Président